



Le 04 février 2025

Service urbanisme
Ligne directe : 01.30.80.07.04
urbanisme@mairiesnlb.fr

Mairie de Noisy-le-Roi
Service de l'urbanisme
37 rue Andre Le Bourblanc
78590 NOISY-LE-ROI

Objet : Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noisy-le-Roi

Cher Collègue,

En ma qualité de personne publique associée, je me permets de soumettre les remarques et demandes suivantes relatives aux éléments du règlement écrit et du plan de zonage du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noisy-le-Roi.

1. Règlement écrit (page 27)

Il est indiqué dans le projet de PLU que :

"Les systèmes d'accroche d'antennes seront limités à une hauteur relative au sol de leur emplacement de 20 mètres. En cas d'une implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie mobile, sur un bâtiment existant, sa hauteur sera limitée à 5 mètres à partir de la base de son installation sous réserve de ne pas dépasser 20 mètres depuis le sol."

Or, le PLU actuellement en vigueur spécifiait :

"Les systèmes d'accroche d'antennes seront limités à une hauteur relative au sol de leur emplacement de 5 m en sus de la hauteur maximale des constructions autorisées pour cette zone."

Cette modification semble permettre une hauteur plus importante pour les systèmes d'accroche d'antennes, ce qui pourrait avoir un impact visuel et environnemental important. Afin de limiter cet impact, je demande que le règlement du projet de PLU soit modifié pour reprendre l'écriture du PLU actuellement en vigueur, à savoir : limiter la hauteur des systèmes d'accroche d'antennes à une hauteur relative au sol de leur emplacement de 5 mètres en sus de la hauteur maximale des constructions autorisées pour chaque zone.

2. Plan de zonage

Il serait également souhaitable que le plan de zonage prenne en compte la lisière de protection de la forêt en limite de Saint-Nom-La-Bretèche (voir document joint). Cette délimitation est cruciale afin de garantir la préservation de l'environnement et de répondre aux enjeux écologiques dans cette zone.



Je vous remercie de l'attention portée à ces remarques et demandes, et reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour échanger sur ces points.

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

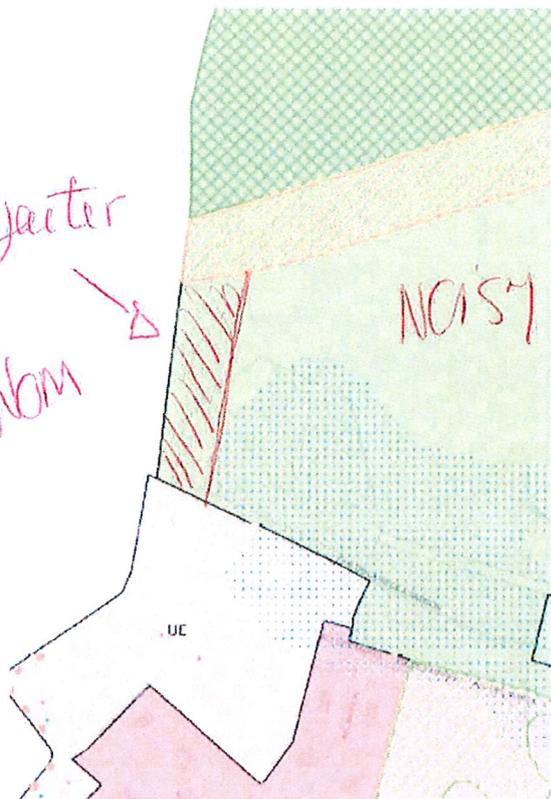


Gilles STUDNIA

Maire,
1^{er} Vice-président de la
Communauté de communes Gally Mauldre

à ajouter

ST NOM



NOISY

UE